

Remplissez cette annexe pour calculer le montant de vos cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) si vous avez déclaré des revenus nets d'entreprise à la ligne 164 de votre **déclaration de revenus du Québec**.

Remplissez aussi cette annexe pour calculer vos cotisations facultatives au RRQ.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 222 pour obtenir plus de renseignements.

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L de votre déclaration de revenus du Québec ; si négatif, inscrivez « 0 »)	371		1
Revenus pour lesquels vous désirez effectuer des cotisations facultatives (selon la ligne 2 de la grille de calcul 445 de votre déclaration de revenus du Québec)	373+		2
Montant de la ligne 13 de la grille de calcul 445 de votre déclaration de revenus du Québec	+		3
Additionnez les lignes 1 à 3 (maximum 41 100 \$)	=		4
Exemption de base	inscrivez 3 500 \$	-	5
Revenu assujéti aux cotisations : ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		6
Multipliez le montant de la ligne 6 par 9,9 % =			7
Total des cotisations selon la ligne 98 de votre déclaration de revenus du Québec	× 2 =	-	8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)			9
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus :			
Montant de la ligne 9	× 50 % =		10
Inscrivez ce montant à la ligne 222 de votre déclaration fédérale et à la ligne 310 de l'annexe 1.			

5105-S8

Lisez le guide à la ligne 349. N'oubliez pas que vos feuillets T4 et T4A pourraient indiquer des dons.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration ainsi que les pièces justificatives qui appuient votre demande.

Total des montants admissibles des dons de bienfaisance et des dons aux gouvernements			1
Inscrivez votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration)	× 75 % =		2
Remarque : Si le montant de la ligne 2 égale ou dépasse le montant de la ligne 1, inscrivez le montant de la ligne 1 à la ligne 340 ci-dessous et continuez à partir de cette ligne.			
Dons de biens amortissables (selon le tableau 2 dans la brochure P113, <i>Les dons et l'impôt</i>)	337		3
Dons d'immobilisations (selon le tableau 1 dans la brochure P113, <i>Les dons et l'impôt</i>)	339+		4
Ligne 3 plus ligne 4	=	× 25 % =	5
Limite du total des dons : ligne 2 plus ligne 5 (sans dépasser le montant de la ligne 236 de votre déclaration)			6
Dons de bienfaisance et dons aux gouvernements admissibles (inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 6)	340		
Montants admissibles des dons de biens culturels ou écosensibles (lisez le guide à la ligne 349)	342+		
Ligne 340 plus ligne 342.	344 =		
Inscrivez le montant le moins élevé : 200 \$ ou ligne 344	345 -	× 15 % =	346
Ligne 344 moins ligne 345.	347 =	× 29 % =	348 +
Dons : ligne 7 plus ligne 8			9
Inscrivez ce montant à la ligne 349 de l'annexe 1.			

5105-S9